



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ

Diffusion immédiate

COVID-19 : le Collège des médecins émet une mise en garde concernant les « certificats de bonne santé »

Montréal, le 13 mars 2020 – Le Collège des médecins a été informé du fait que certaines agences de voyage et compagnies d'assurance demanderaient à des personnes planifiant un séjour hors Québec d'obtenir de la part d'un médecin un « certificat de bonne santé » cinq jours ou moins avant leur départ afin de leur permettre de voyager.

À cet égard, le Collège souhaite informer la population et les médecins des éléments suivants :

- > de tels certificats n'ont aucune valeur puisqu'ils ne permettent pas de confirmer ni d'infirmer la présence du coronavirus, ni d'assurer que la personne ne développera pas les symptômes liés à la COVID-19 dans les jours suivant son arrivée à destination;
- > ces certificats étant jugés inutiles, le Collège recommande donc aux médecins de ne pas en produire et d'en informer la personne qui se présentera en clinique pour cette seule raison, et ce, dès son arrivée. Une telle mesure évitera à cette personne une exposition inutile à un risque de contagion en salle d'attente;
- > si la personne insiste, le médecin doit l'orienter vers les autorités de santé publique.

Dans le contexte actuel de pandémie, le Collège souhaite que ce type de demande cesse, car elle entraîne une mauvaise utilisation des ressources médicales, lesquelles devraient être entièrement mobilisées au service des personnes malades. Des démarches sont actuellement en cours auprès des associations d'agents de voyage et de compagnies d'assurance pour mettre un terme à ces pratiques.

À propos du Collège des médecins du Québec

Le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel des médecins québécois. Sa mission : une médecine de qualité au service du public.

Renseignements : Leslie Labranche
Relationniste de presse
Collège des médecins du Québec
Ligne médias : 514 933-4179
Courriel : media@cmq.org